

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPE, Jean BARREAU, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Mickaël RECULEAU, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Fabrice DEVAUD, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Laurence GARREAU, Daniel PIERRE, Eric MOLLE.

Absents : MM. Josiane FRÉNEAU, Jean-François JOLLY, Alexandra HAGRON, Denis BOUTEAU.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Denise CORBIN-STEIB, assistée de M. Julien LE VAYER, Directeur Général des Services.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Mme CORBIN-STEIB a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Monsieur Julien LE VAYER, Directeur Général des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

1) COMMUNICATION DU MAIRE :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour ajouter les points supplémentaires à l'ordre du jour :

- néant

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 JANVIER 2013

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2013.

3) FINANCES

3-1 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			27 736,85			0,00
Opérations de l'exercice	1 655 904,44	2 137 372,10	1 413 967,76	1 443 971,18	3 069 872,20	3 581 343,28
TOTAUX	1 655 904,44	2 137 372,10	1 441 704,61	1 443 971,18	3 069 872,20	3 581 343,28
Résultats de clôture		481 467,66		2 266,57		511 471,08
Restes à réaliser			83 227,07	2 383,82	83 227,07	2 383,82
TOTAUX CUMULES		481 467,66	83 227,07	4 650,39	83 227,07	513 854,90
RESULTATS DEFINITIFS		481 467,66	78 576,68			430 627,83

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3-2 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-3 : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 2) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				620 493,45		620 493,45
Opérations de l'exercice	67 233,56	167 656,01	1 719 046,08	308 323,02	1 786 279,64	475 979,03
TOTAUX	67 233,56	167 656,01	1 719 046,08	928 816,47	1 786 279,64	1 096 472,48
Résultats de clôture		100 422,45	790 229,61		790 229,61	100 422,45
Restes à réaliser			671 297,80	433 318,34	671 297,80	433 318,34
TOTAUX CUMULES		100 422,45	1 461 527,41	433 318,34	1 461 527,41	533 740,79
RESULTATS DEFINITIFS		100 422,45	1 028 209,07		-927 786,62	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3-4 : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-5 : BUDGET CABINET MEDICAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

3) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	21 513,10			76 675,47	21 513,10	76 675,47
Opérations de l'exercice	33 857,77	21 199,96	140 269,60	25 934,69	174 127,37	47 134,65
TOTAUX	55 370,87	21 199,96	140 269,60	102 610,16	195 640,47	123 810,12
Résultats de clôture	-34 170,91		-37 659,44			-71 830,35
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	-34 170,91	0,00	-37 659,44	0,00	0,00	-71 830,35
RESULTATS DEFINITIFS	-34 170,91	0,00		37 659,44		-71 830,35

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3-6 : BUDGET CABINET MEDICAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-7 : BUDGET ASSAINISSEMENT – REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 500 000 EUROS

Compte tenu des besoins actuels de trésorerie, M. le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la C.R.C.A.M. Atlantique Vendée, une Ouverture de Crédit d'un montant de 500 000,00 € destinée à faciliter l'exécution du budget annuel. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} - La Commune de Commequiers contracte auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE un emprunt de 500 000,00 euros destiné à financer la construction d'une station d'épuration.

ARTICLE 2 - Caractéristiques de l'emprunt

Durée	: 300 mois
Type d'amortissement	: annuités constantes
Taux d'intérêt annuel	: Fixe à 4,3100 % l'an
Frais fiscaux	: 0,00 €
Taux effectif global	: 4,3148 %
Taux effectif global période	: 1,0787

ARTICLE 3 – Frais de dossier : 250,00 €

ARTICLE 4 – La Commune de Commequiers s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 – La Commune de Commequiers s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 – Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 – L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

4) RESSOURCES HUMAINES

4-1 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT AFFECTE AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de modification du temps de travail de Madame Viviane NOUHAUD, agent technique territorial de 2^{ème} classe, affecté au restaurant scolaire municipal.

Il précise que cet agent occupe actuellement un poste à temps non complet à raison de 4,72 heures hebdomadaires au restaurant scolaire municipal. Il ajoute que le surcroît de travail lié à l'évolution croissante du nombre d'enfants, justifie une augmentation de travail de ce poste.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail du poste d'agent technique territorial de 2^{ème} classe occupé par Madame Viviane NOUHAUD avec effet au 1^{er} février 2013, ainsi qu'il suit :

Agent	Temps de travail annualisé au 01/12/2011	Temps de travail annualisé au 01/02/2013
Viviane NOUHAUD	4,72 heures / semaine	7,68 heures / semaine

4-2 : REGIME INDEMNITAIRE – NOUVEAU DISPOSITIF

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte de délibérations du Conseil Municipal intervenues les 09 octobre 2001, 16 avril 2002 et 26 janvier 2004.

Un nouveau dispositif a récemment été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décrets et arrêtés du 14 janvier 2002) directement transposables aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour son application.

Cette refonte réglementaire fait suite à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans la fonction publique (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 – Etat, loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 – Fonction publique territoriale).

Elle concerne :

- le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) et celui des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les textes antérieurement applicables (décrets n° 50-1248 du 6 octobre 1950 et n° 68-560 du 19 juin 1968) sont abrogés.

- l'institution, au bénéfice de certaines catégories de personnels relevant du régime des IHTS, d'une indemnité d'administration et de technicité.

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

Les principales modifications concernent :

- la redéfinition des trois catégories de fonctionnaires intéressés (cadres A et B) selon leur situation indiciaire (le seuil de l'indice brut 380 est maintenu) ;
- les montants moyens annuels sont désormais indexés sur la valeur du point fonction publique ;
- le montant des attributions individuelles ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel (au lieu de 2) et il ne fait plus référence au calcul d'une enveloppe globale par grade ;
- le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions ;
- le versement mensuel sera obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2003.

Date d'effet : 1^{er} mars 2013.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- le décret précise la notion d'heures supplémentaires (celles effectuées à la demande de l'employeur s'il y a dépassement des bornes horaires définies) et la limite à certaines fonctions, grades ou emplois qui sont précisés par arrêté ;
- Sont concernés pour la Commune l'ensemble des agents des différents filières ;
- le versement des IHTS est, sauf dérogations expresses figurant dans le texte, subordonné à la mise en œuvre par l'employeur, de moyens de contrôle automatisés ;

- les IHTS ne peuvent être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement ;
- le nouveau mode de calcul qui tient compte de la mise en œuvre de l'ARTT engendre une augmentation d'environ 11,70 % de l'heure supplémentaire travaillée.

Date d'effet : 1^{er} mars 2013.

Indemnité d'administration et de technicité

Il s'agit de la création d'une nouvelle indemnité découlant de l'encadrement instauré s'agissant de l'attribution des IHTS et prenant en compte une certaine pratique des heures supplémentaires forfaitisées dans les administrations de l'Etat. Elle est en effet accessible aux fonctionnaires relevant du régime des IHTS mais limitée à certains cadres d'emplois et notamment ceux de la filière administrative.

Un arrêté du 14 janvier 2002 fixe des montants de référence annuels selon les échelles de rémunération. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Le calcul du montant moyen de l'indemnité se fait par application au montant de référence, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

L'attribution individuelle tient compte de la manière de servir de l'agent.

Le versement de l'indemnité devra être obligatoirement mensuel à compter du 1^{er} janvier 2003.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) d'attribuer aux agents relevant du régime des IHTS, et pouvant y prétendre, de l'Indemnité d'Administration et de Technicité sur la base du montant de référence annuel par catégories d'agents fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 avec application d'un coefficient multiplicateur dans les conditions du décret sus-visé du 14 janvier 2002.
Date d'effet : 1^{er} avril 2013
- 2) de maintenir au bénéfice des agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS, *de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, au titre des heures supplémentaires effectuées à la demande expresse du Maire.*
- 3) de décider que les décisions antérieures, applicables aux agents relevant de filières, cadres d'emplois ou grades non concernés par les décrets du 14 janvier 2002 demeureront en vigueur.
- 4) en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de maintenir, à titre individuel, au profit de l'agent (ou des agents) relevant du cadre d'emplois des agents d'entretien, le montant de l'attribution indemnitaire dont il(s) bénéficie(nt) au titre de l'enveloppe complémentaire (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991), les agents de ce cadre d'emplois n'étant pas, en l'état actuel des textes, éligibles à l'indemnité d'administration et de technicité.
Cette somme sera indexée sur la valeur du point fonction publique et versée mensuellement.

Ces dispositions s'appliqueront :

- aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires ;
- aux agents non-titulaires.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites sus-énoncées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
Adopte le nouveau dispositif indemnitaire ci-dessus présenté.

5) AFFAIRES JURIDIQUES – CONSULTATION EN VUE DU REMPLACEMENT DU MATERIEL DE REPROGRAPHIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune détient actuellement 2 photocopieurs, l'un affecté à la Mairie pour ses services administratifs et les associations, et un second affecté à l'école Robert DOISNEAU.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que le contrat principal, pour le copieur « Mairie », arrive à échéance le 8 juin 2013.

Afin de remettre en concurrence les sociétés proposant la fourniture de ce type de matériel de reprographie, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (article 40 du Code des marchés publics).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'engager une consultation, dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée, dans le but de renouveler le matériel de reprographie de la Commune.

6) VIE COMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTE PAR MONSIEUR NICOLAS DAVID AUPRES CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier déposé auprès du Conseil Général par Monsieur Nicolas DAVID – unique Charcutier/traiteur en activité sur notre Commune – afin d'obtenir une subvention pour les travaux de mise de réfection de son local commercial.

Cette opération peut en effet faire l'objet d'une aide départementale destinée à favoriser le maintien des commerces en milieu rural.

Monsieur le Maire demande par conséquent, au Conseil Municipal, de donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant l'intérêt du projet sachant qu'il s'agit du maintien du dernier Charcutier/traiteur, émet un **avis favorable** à la demande de Monsieur Nicolas DAVID pour l'octroi d'une subvention départementale.

7) POINTS SUPPLEMENTAIRES

Néant.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU.

